

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				CV-204	PCV-205	RC-206 (P)		
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•			•	
		classe B - bifamiliale		•		•	•	
		classe C - trifamiliale		•		•		
		classe D - multi. (moins de 10 log.)				•		
		classe E - multi. (10 log. et plus)				•		
		classe F - communautaire						
		classe G - mobile						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture						
		classe A-2 bars						
		classe A-3 clubs sociaux						
		classe A-4 récréation intérieure						
		classe A-5 récré. ext. intensive						
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux			•	•	[2]	
		classe B-2 services						
		classe B-3 vente au détail						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant		•	[1]	•	[1]	
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 casse-croûte						
		classe C-5 résidence de tourisme					•	
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement						
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 station service								
classe D-3 lave-autos								
classe D-4 vente de véhicules								
classe D-5 pièces et acces.								
classe D-6 entretien								
classe E-1 const., terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recy.							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gov.			•				
	classe A-2 santé, éducation			•				
	classe A-3 centres d'accueil				•	[3]		
	classe A-4 services culturels				•			
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•			
classe C équip. publics								
AGRICOLE	classe D infras. publiques		•	•	•			
	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
classe E animaux domestiques								
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•		
		jumelée						
		en rangée					•	
Notes particulières								
[1] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires								
[2] limité aux locaux des compagnies des services publics								
[3] limité aux établissements comportant un maximum de 6 chambres								

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			CV-204	PCV-205	RC-206 (P)		
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	7,6	7,6	3,6	
		marge de recul avant max. (m)		—	—	4	
		marge de recul latérale min. (m)		2	3	2 [a]	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	4,5	
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	2	
		hauteur maximale (étage)		2	3	3	
		hauteur maximale (m)		9	12	12	
		hauteur minimale (m)		—	—	10	
		façade minimale (m)		7,3	—	7,3 [b]	
		profondeur minimale (m)		6,7	—	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		55	—	55	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	10	
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap. 18				
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	●	●		
		zones de glissement de terrain	art. 19.3				
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4				
		ancien dépotoir	art. 19.5				
		terrain contaminé	art. 19.9				
protection du patrimoine		chap. 20			●		
bande tampon		art. 23.2					
sites d'extraction		art. 23.3					
contingentement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9					
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-23, 19 octobre 2009		X		X	
		règl. 6-1-52, 16 mars 2016		X	X	X	
		règl. 6-1-54 (2016), en vigueur 18 mai 2016				X	
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X	X	
	notes particulières	[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale, du côté du mur mitoyen, est de 0 mètre. [b] dans le cas une habitation en rangée, la façade minimale est de 6 mètres.					